

# ***Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François***

## **Règlements**

### *NOTE PRÉLIMINAIRE*

Ce texte est un extrait des règlements de la corporation. Seuls les règlements concernant les membres ou ayant un intérêt direct pour eux sont présentés dans ce document.

### Bénédictio de saint François

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde !  
Que le Seigneur vous montre sa face et qu'il ait pitié de vous !  
Que le Seigneur tourne vers vous son visage et qu'il vous donne la paix.  
Que le Seigneur vous bénisse.

(Nombres 6, 24-26)

### **PRÉSENTATION**

Que la paix du Seigneur soit avec vous et vous donne de lire avec attention les présents règlements car c'est là ce à quoi vous vous engagez pour servir le Seigneur à travers l'Œuvre des Pauvres de Saint-François.

Avec simplicité et amour, sachez que Dieu qui est le Père de tout bien veillera toujours sur ceux qui s'efforcent d'accomplir dans la simplicité du cœur des œuvres de justice et de miséricorde. Or, en consacrant de votre temps, de vos énergies et de vos biens, de vos personnes comme membres Auxiliaires des Pauvres de Saint-François, c'est là une manière excellente de plaire à Dieu et d'attirer sur vous et sur tous les vôtres toute la bénédiction du Très-Haut.

Qu'ainsi donc tous ensemble, nous travaillions à édifier le Corps du Christ qu'est l'Église dans la charité la plus complète au nom de notre Seigneur Jésus Christ.

Que Dieu nous vienne toujours en aide dans notre travail.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### OBJETS DE LA CORPORATION

#### Représenter les bienfaiteurs

Représenter tous les bienfaiteurs qui donnent temps, argent, ou biens pour soutenir matériellement l'Oeuvre des Pauvres de Saint-François ou celle de tout groupe, association ou corporation recommandé par les Pauvres de Saint-François et vivant selon le même esprit qu'eux.

« De même aussi le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. »

(1 Co 9,14; Mt 10, 10)

#### Recueillir et administrer les biens

Recueillir les biens et argents donnés par ces bienfaiteurs et les administrer en leur nom.

#### Coopérer à l'Oeuvre

Fournir aux Pauvres de Saint-François et à tout groupe, association ou corporation recommandé par eux et vivant selon le même esprit qu'eux, une aide pour les dégager des tâches administratives et pour coopérer à la diffusion de leur Oeuvre.

« Quant à nous ... il ne convient pas que nous délaissions la Parole ... nous resterons assidus à la prière et au service de la Parole. »

(Ac 6, 2 et 4)

#### Récupération de biens

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent ou les biens qu'ils auront donnés à la corporation.

« Gardez-vous d'afficher votre justice devant les hommes, pour vous faire remarquer d'eux ... Pour toi, quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite, afin que ton aumône soit secrète; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra. »

(Mt 6, 1, 3-4)

#### Propriété des biens

Les objets ne permettent cependant pas aux Pauvres de Saint-François, ni aux autres groupes, associations ou corporations visés par l'activité de la corporation, de devenir propriétaires des biens et argents mis à leur disposition par la corporation.

« Pierre dit alors: 'Eh bien! nous, quittant nos biens, nous t'avons suivi!' Il leur dit: 'En vérité, je vous le dis, nul n'aura quitté maison, femme, frères, parents ou enfants, à cause du Royaume de Dieu, qui ne reçoive bien davantage en ce temps-ci, et dans le temps à venir la Vie éternelle.' »

(Lc 18, 28-30)

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **LA CORPORATION ET SES MEMBRES**

#### **Conditions d'admissibilité**

La corporation reconnaît comme membre toute personne, à l'exception des personnes morales, qui en fait la demande et qui remplit les conditions d'admissibilité suivantes:

- a) pratiquer et confesser la foi de l'Église une, sainte, catholique et apostolique;
- b) être âgé d'au moins dix-huit (18) ans;
- c) être sain d'esprit;
- d) accepter les règlements de la corporation.

#### **Membres et Amis spirituels**

La corporation désigne comme « amis spirituels » les membres qui résident hors Québec et qui, de ce fait, ne peuvent assister aux assemblées. Les amis spirituels ne font pas partie du décompte pour établir le quorum aux assemblées.

#### **Certificat**

La corporation doit attester l'admission d'un membre et l'inscrire dans son registre des membres. À ceux qui résident au Québec (qui peuvent être présents aux assemblées), un certificat sera remis. Quant aux amis spirituels, leur admission sera confirmée par correspondance.

#### **Élimination**

La corporation peut en tout temps éliminer de ses rangs tout membre qui, après avertissements répétés, refuse de se conformer à la charte ou aux règlements de la corporation.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### LA CORPORATION ET SES MEMBRES (suite)

#### Dons de temps

Tout membre est libre de donner de son temps aux œuvres soutenues par la corporation, à la condition qu'elles acceptent l'aide proposée. Ces dons de temps ne sont pas comptabilisés par la corporation.

« Songez-y: qui sème chichement moissonnera chichement; qui sème largement moissonnera largement. Que chacun donne selon ce qu'il a décidé dans son cœur, non d'une manière chagrine ou contrainte; car *Dieu aime qui donne avec joie*. Dieu d'ailleurs a le pouvoir de vous combler de toutes sortes de grâces, en sorte qu'ayant toujours et en toute chose tout ce qu'il vous faut, il vous reste du superflu pour toute bonne œuvre. »

(2 Co 9, 6-8)

#### Démission

Tout membre qui veut démissionner doit donner avis par écrit de son intention au secrétaire de la corporation.

### EXIGENCES RELIGIEUSES POUR LES MEMBRES

#### Pratique religieuse

Tout membre de la corporation doit pratiquer et confesser la foi de l'Église une, sainte, catholique et apostolique.

#### Esprit de pauvreté

Tout membre de la corporation doit s'efforcer d'imiter l'esprit de pauvreté et d'humilité de saint François d'Assise par le sacrifice des luxes dans sa vie quotidienne et en gardant dans sa vie l'esprit de prière, de pauvreté et de renoncement.

« Il n'est pas question de ce qu'on n'a pas. Il ne s'agit point, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne; ce qu'il faut, c'est l'égalité. Dans le cas présent, votre superflu pourvoit à leur dénuement, pour que leur superflu pourvoie un jour à votre dénuement. Ainsi régnera l'égalité, selon ce qui est écrit: *'Celui qui avait beaucoup recueilli n'eut rien de trop, et celui qui avait peu recueilli ne manqua de rien.'* »

(2 Co 8, 12-15)

#### Proclamation de la Parole

Tout membre de la corporation doit accepter de proclamer la Parole de Dieu par l'exemple de sa propre vie.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Esprit de pauvreté** Les administrateurs de la corporation doivent promouvoir l'esprit de pauvreté en gérant les affaires de la corporation avec économie et austérité, en évitant les dépenses inutiles lors des réunions et en prenant le minimum de ressources pour administrer la corporation.

« Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ. »  
(Ep 5, 21)

**Composition** Le conseil d'administration est formé de cinq (5) membres: un président, deux (2) vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

### **MÉCANISME DE DÉCISION**

**Adoption des règlements** Seul le conseil d'administration adopte les règlements de la corporation et il doit aviser tous les membres dans les plus brefs délais de tout règlement nouvellement adopté.

« Appliquez-vous à conserver l'unité de l'Esprit par ce lien qu'est la paix. »  
(Ep 4, 3)

**Contestation de règlement** Tout règlement adopté par le conseil d'administration peut être contesté et rejeté en assemblée générale si une requête de contestation signée par au moins cinquante pour cent (50%) des membres parvient au conseil d'administration dans le mois suivant l'adoption du règlement contesté.

**Rejet de règlement** Pour rejeter un règlement du conseil d'administration lors d'un vote en assemblée générale, le nombre de voix en faveur du rejet du règlement doit être supérieur aux deux tiers (2/3) du nombre de membres de la corporation.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**Date** L'assemblée générale annuelle doit être tenue l'un des dimanches compris dans la période allant du 1er janvier au dimanche de Pâques de chaque année. La date est fixée par résolution du conseil d'administration au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Note: le conseil d'administration peut, si les circonstances le justifient, décider de tenir les assemblées aux deux ans.

**Convocations** Les convocations d'assemblée générale doivent être faites par lettre, selon le cours normal de la distribution du courrier, et doivent être mises à la poste dans un délai suffisant pour que les membres reçoivent l'avis de convocation au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale.

**Assemblée demandée par les membres** Une assemblée générale doit être tenue si le conseil d'administration reçoit une demande signée d'au moins cinquante pour cent (50%) des membres, et l'assemblée doit être tenue dans le mois suivant la réception de la demande.

**Quorum** Le quorum pour les assemblées générales est le minimum de cinquante (50) membres ou de trente pour cent (30%) du nombre de membres inscrits au registre.

Note: les « amis spirituels » ne sont pas considérés dans la calcul du quorum.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES**

<b>Cotisation annuelle</b>	Les membres de la corporation n'ont aucune cotisation annuelle à payer.	
<b>Contribution occasionnelle</b>	<p>Une contribution occasionnelle pour tous les membres de la corporation peut être demandée, lors d'une consultation générale:</p> <p>a) si tous les membres acceptent de la payer;</p> <p>b) et si le montant de la contribution est accepté à l'unanimité.</p>	<p>« Aux riches de ce monde, recommande de ne pas juger de haut, de ne pas placer leur confiance en des richesses précaires, mais en Dieu qui pourvoit largement de tout, afin que nous en jouissions.</p> <p>Qu'ils fassent le bien, s'enrichissent de bonnes œuvres, donnent de bon cœur, sachent partager; de cette manière, ils s'amassent pour l'avenir un solide capital, avec lequel ils pourront acquérir la Vie véritable. »</p> <p>(1 Tm 6, 17-19)</p>
<b>Contribution spéciale en assemblée</b>	Toute contribution spéciale votée en assemblée générale doit être acceptée à l'unanimité des membres présents quant au montant de cette contribution et n'engage que les membres présents à cette assemblée.	<p>« Quiconque donnera à boire à l'un de ces petits rien qu'un verre d'eau fraîche, en tant qu'il est un disciple, en vérité je vous le dis, il ne sera pas frustré de sa récompense. »</p> <p>(Mt 10, 42)</p>
<b>RÉMUNÉRATION</b>		
<b>Règle générale</b>	Le travail des membres dans la corporation n'est pas rémunéré, y compris celui des membres du conseil d'administration.	
<b>Salaires</b>	L'attribution d'un salaire à tout membre pour un travail prolongé et à temps plein dans la corporation doit être dûment justifiée à tous les membres et doit être acceptée à l'unanimité de tous les membres de la corporation lors d'un vote spécial sur la question.	

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **LA CORPORATION ET SES DONATAIRES**

<b>Transactions financières</b>	Toute transaction financière entre la corporation et les groupes, associations ou corporations visés par son activité doit être effectuée par un membre du conseil d'administration et une personne dûment autorisée par le groupe, l'association ou la corporation impliqué dans la transaction.
<b>Attitude des membres</b>	Aucun membre de la corporation ne peut imposer quoi que ce soit aux groupes, associations ou corporations visés par l'activité de la corporation.
<b>Modalités des transactions</b>	Les modalités et la nature des transactions financières entre la corporation et les groupes, associations ou corporations visés par son activité doivent être établies par règlement.
<b>Approbation des donataires</b>	L'activité de la corporation à l'endroit de tout groupe, association ou corporation en sus des Pauvres de Saint-François doit être préalablement approuvée par les Pauvres de Saint-François et faire l'objet d'un règlement adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.
<b>Disparition de donataire</b>	Les administrateurs de la corporation doivent récupérer les biens et argentés qui sont encore à la disposition de tout groupe, association ou corporation visé par l'activité de la corporation, dès que ce bénéficiaire cesse d'exister.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### **LA CORPORATION ET LES BIENFAITEURS**

#### **Définition de bienfaiteur**

La corporation reconnaît comme bienfaiteur toute personne qui accepte librement de donner de son temps, de son argent ou de ses biens à l'intention des Pauvres de Saint-François ou à l'intention de tout groupe, association ou corporation recommandé par les Pauvres de Saint-François et vivant selon le même esprit qu'eux.

« Aussi parmi eux nul n'était dans le besoin; car tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient, apportaient le prix de la vente et le déposaient aux pieds des apôtres. On distribuait alors à chacun suivant ses besoins. Joseph, surnommé par les apôtres Barnabé, possédait un champ; il le vendit, apporta l'argent et le déposa aux pieds des apôtres. »

(Ac 4, 34-37)

#### **Dons de biens**

Les dons de biens seront enregistrés selon la valeur attribuée à ces biens au moment du don et, si le donateur l'exige, un reçu officiel de la corporation sera émis pour la valeur attribuée au bien reçu.

« Ne vous amassez point de trésors sur la terre, où la mite et le ver consomment, où les voleurs performent et cambriolent. Mais amassez-vous des trésors dans le ciel: là point de mite ni de ver qui consume, point de voleurs qui performent et cambriolent. Car où est ton trésor, là aussi sera ton cœur. »

(Mt 6, 19-21)

### **DISPOSITIONS DE DISSOLUTION**

#### **Liquidation des biens**

En cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens et argents de la corporation, ces derniers seront dévolus

« Eh bien! moi je vous dis: faites-vous des amis avec le malhonnête argent, afin qu'au jour où il viendra à manquer, ceux-ci vous reçoivent dans les tentes éternelles. »

(Lc 16, 9)

a) aux Pauvres de Saint-François qui devront en faire une judicieuse répartition aux groupes, associations ou corporations déjà recommandés par eux;

b) aux groupes, associations ou corporations visés par l'activité de la corporation, si les Pauvres de Saint-François n'existent plus;

c) à une organisation exerçant une activité analogue à celle des Pauvres de Saint-François ou à celle des autres groupes, associations ou corporations visés par l'activité de la corporation, si aucun de ces groupes, associations ou corporations n'existe.

## Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François – Sommaire des règlements

### DISSOLUTION

**Carence de donataires** Advenant la carence de groupes, associations ou corporations visés par l'activité de la corporation, les administrateurs de la corporation doivent procéder à la dissolution de la corporation et donner avis de leur démarche à tous les membres de la corporation.

**Volonté des membres** La dissolution de la corporation, si voulue par les membres, doit être demandée par écrit au conseil d'administration par au moins quatre-vingts pour cent (80%) des membres de la corporation et doit être acceptée à l'unanimité par tous les membres de la corporation lors d'un vote spécial sur la question.

#### Table des matières

Présentation .....	1
Objets de la corporation .....	2
La corporation et ses membres .....	3
Exigences religieuses .....	4
Conseil d'administration .....	5
Mécanisme de décision .....	5
Assemblées générales.....	6
Contributions monétaires .....	7
Rémunération .....	7
La corporation et ses donataires.....	8
La corporation et les bienfaiteurs .....	9
Dispositions de dissolution.....	9
Dissolution.....	10

« Prends sur tes biens pour faire l'aumône. Ne détourne jamais ton visage d'un pauvre, et Dieu ne détournera pas le sien de toi. Mesure ton aumône à ton abondance: si tu as beaucoup, donne davantage; si tu as peu, donne moins, mais n'hésite pas à faire l'aumône. C'est te constituer un beau trésor pour le jour du besoin. Car l'aumône délivre de la mort, et elle empêche d'aller dans les ténèbres. L'aumône est une offrande de valeur, pour tous ceux qui la font en présence du Très-Haut. »

**Par toute leur vie, leurs œuvres et leurs prières, Les Pauvres de Saint-François prient et intercèdent auprès de Dieu chaque jour pour tous leurs bienfaiteurs afin qu'ils soient comblés de toute grâce et de tout bien.**

(Tobie, ch. 4, vv. 7-11)